

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

Distric de Montréal

No. R-3690-2009

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa
principale place d'affaires au 1717, rue du
Havre, en les ville et district de Montréal,
province de Québec,

(ci-après la «Demanderesse» ou «Gaz Métro»),

PLAN D'ARGUMENTATION
DE LA DEMANDERESSE GAZ MÉTRO

PARTIE II

(SUJETS AUTRES QUE LE TAUX DE RENDEMENT)

1. PROCESSUS D'ENTENTE NÉGOCIÉE

(Documents énumérés à Gaz Métro-1, documents 4 et 5)

A. Introduction

- Importance du processus d'entente négociée.
- Consensus atteint sur l'ensemble des sujets soumis au PEN par la Régie.
- Abstentions à l'égard de certains sujets spécifiques.

B. Points saillants

- Prévision de volume de gaz naturel en baisse.
- Externalités environnementales, notamment la redevance au Fonds vert, accentuent la pression à la hausse sur le tarif de distribution.

-
- Dépenses d'exploitations augmenteront de 9,9 M\$ (après des mesures de rationalisation de 2 M\$ apportées par Gaz Métro), notamment en raison :
 - Hausse de capitalisation au niveau du régime de retraite dans le contexte économique actuel.
 - Investissements requis pour le maintien et l'amélioration de la fiabilité et la sécurité du réseau de distribution.
 - Additions à la base de tarification totalisant 129M\$ en 2010.
 - Hausse des tarifs globaux (excluant le prix de la molécule) de 3,95%.
 - Hausse des tarifs de distribution de 9,47%.

C. Demandes et constats du Groupe de travail

- Demande, pour le dossier tarifaire 2011, de modifier les lignes directrices traitant des dissidences.
- Demandé à Gaz Métro de déposer une évaluation du Programme de rabais à la consommation (PRC) et du Programme de rétention par voie de rabais à la consommation (PRRC).
- Le Groupe de travail constate qu'il doit s'en remettre aux prévisions des volumes et des revenus établies par Gaz Métro.
- Le Groupe de travail constate toutefois qu'il sera important d'effectuer un suivi des volumes au cours des prochains dossiers tarifaires et de fermetures afin de valider que les modèles de prévisions de volumes sont satisfaisants particulièrement en situation économique difficile.

D. Plan global en efficacité énergétique (PGEE)

- Approbation d'un budget totalisant 12,7 M\$ pour le PGEE en 2010.
- Approbation de la révision de la méthode de détermination des taux d'opportunistes qui permet d'en améliorer la précision.
- Une proportion importante des évaluations effectuées par Gaz Métro sont effectuées par des consultants externes (GM-9, document 6.1).

E. Conclusion

- Le Groupe de travail est d'avis que les pièces discutées dans le cadre du Processus d'entente négociée respectent le mécanisme incitatif de la performance de Gaz Métro et permet à la Régie de fixer les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2009.

2. PLAN D'APPROVISIONNEMENT

(Gaz Métro-3 et 4)

A. Introduction

- *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement.*
- Objectif : garantir un approvisionnement gazier sécuritaire et fiable tout en s'assurant que les coûts pour la clientèle soient les plus bas possible et concurrentiels face aux énergies alternatives.
- Moyens : contracter des outils d'approvisionnement permettant notamment de répondre à la demande continue en journée de pointe et à la demande projetée pour l'hiver extrême.

B. Prévision de la demande

- La prévision de la demande repose sur l'évaluation d'une série de facteurs (croissance économique anticipée, situation concurrentielle, variations liées aux mesures en efficacité énergétique, etc.).
- Prévision effectuée en février 2009 afin de permettre le respect du calendrier réglementaire établi pour le dossier tarifaire.
- Scénario de base : demandes de $4\,785,1 \times 10^6 \text{ m}^3$ en 2010, $5\,585,4 \times 10^6 \text{ m}^3$ en 2011 et $5\,821,5 \times 10^6 \text{ m}^3$ en 2012.

C. Approvisionnement gazier

- Transport :
 - Débit journalier pour 2010, avant considération des ventes *a priori*, évalué à $30\,887 \times 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$, soit en baisse par rapport à 2009 :
 - Retour de capacité de transport FTLH de $528 \times 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ à TCPL à compter du 1^{er} novembre 2009.

- Équilibrage :
 - Outils usuels : Intragaz, usine LSR et Dawn.
 - Renouvellement, le 1^{er} avril 2009, d'un des contrats d'entreposage avec Union Gas (preuve confidentielle – GM-3, document 8).
- Provision additionnelle et plage de référence
 - Objectif : sécuriser les approvisionnements pour répondre à la demande en journée de pointe et en présence d'un scénario d'hiver extrême.
 - Moyen : prévoir une provision additionnelle à une journée de pointe de 44DJ pour couvrir la journée de pointe historique et l'effritement des outils en cas d'hiver extrême.
 - Suivis de la décision D-2008-140 :
 - Méthode de prévisions pour la journée de pointe et l'hiver extrême selon les bases de normalisation 18 et 13 (suivi #6) :
 - i) base de référence approuvée par la Régie pour la normalisation des revenus, soit la base de référence 13 avec effet croisé de la température et du vent dans l'évaluation de la journée de pointe et de la demande pour l'hiver extrême (Gaz Métro-4, document 12).
 - Provision additionnelle correspondant au milieu de la plage de référence (suivi #7) :
 - i) Résultats ne permettent pas de répondre à la demande projetée pour l'hiver extrême.
 - ii) Proposition de définir le besoin total des approvisionnements gaziers à la valeur maximale entre la journée de pointe historique et les besoins pour l'hiver extrême.
 - iii) La notion de plage de référence ne serait plus utilisée.

- Revenus d'optimisation
 - Objectif : optimisation des outils d'approvisionnements afin de générer des revenus devant être partagés avec la clientèle selon les règles prévues au mécanisme incitatif.
 - Moyens : transactions opérationnelles et financières.
 - Transactions opérationnelles :
 - Ventes de transport *a priori* de $2\,059\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$ en 2010.
 - Ventes de transport FTLH non utilisé, en dehors de la période d'hiver, sur le marché secondaire, de l'ordre de $54\,10^6\text{m}^3$.
 - Transactions opérationnelles prévues d'avance au dossier tarifaire 2010 s'élèvent à 17,7 M\$.
 - Transactions financières :
 - Formule utilisée pour la projection des revenus : 60% de la moyenne historique des 3 dernières années pour des transactions récurrentes.
 - Transactions de type « échange géographique » réalisées avec TCE
 - i) la décision D-2009-078 n'autorise pas Gaz Métro à effectuer des échanges géographiques avec TCE car ces transactions ne sont pas en totalité hors franchise (GMi EDA et Dawn).
 - ii) demande d'approbation d'effectuer des échanges géographiques avec des clients qui détiennent leur propre service de transport, sans contraintes de zones géographiques spécifiques.
 - Option consommateur propose l'inclusion de cette approbation au texte des tarifs.
 - i) Il ne s'agit pas d'un service que le distributeur est tenu d'offrir à sa clientèle.
 - ii) Une inclusion au texte des tarifs pourrait créer des attentes auprès de certains clients.

D. Conclusion

- La structure proposée au plan d'approvisionnement de Gaz Métro pour les années 2010 à 2012 permet de répondre à la demande de façon sécuritaire et fiable considérant les besoins de journée de pointe et d'hiver extrême, tout en optimisant les coûts.
- Gaz Métro demande à la Régie d'approuver son plan d'approvisionnement.

3. FACTEUR EXOGENE ET RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

(Suivi # 16 de la décision D-2008-140 – Gaz Métro-11, document 6)

A. Introduction

- Suivi #16, décision D-2008-140 : la Régie demandait à Gaz Métro « d'étudier l'interrelation entre le facteur exogène sur la variation des volumes et le réchauffement climatique et de présenter les résultats pour examen ».

B. Constat et proposition concernant la normalisation de la température

- Constat : la moyenne mobile 30 ans comporte un biais.
 - Moyenne mobile se réchauffe en raison de l'exclusion des données provenant d'années anciennes, généralement plus froide que les années récentes.
 - Bien qu'elle se réchauffe, la moyenne mobile 30 ans accumule un retard qui s'est traduit par d'importantes sommes imputées aux comptes de nivellement au cours des dernières années.
- Proposition : application de la méthode Ouranos-HQD lors de la cause tarifaire 2011
 - Ouranos-HQD se fonde sur des données historiques de température qui remontent à 1971 :
 - Large échantillonnage permettant de limiter la fluctuation de la normale climatique au gré des ans.
 - Ce résultat ne serait pas atteint par le biais de la tendance 20 ans avancée par SE-AQLPA.
 - Utilisation d'une mesure du réchauffement climatique déterminée par des experts.

-
- Avec la méthode Ouranos-HQD, les données historiques sont corrigées, par l'utilisation de coefficients mensuels, afin de tenir compte du réchauffement climatique.
 - La méthode Ouranos-HQD est adaptée au marché de Gaz Métro puisque l'estimation du réchauffement climatique s'applique à l'ensemble de son territoire contrairement à la méthode avancée par SE-AQLPA qui se limite à la région de Montréal.
 - Calcul effectué régionalement, sur la base des données climatiques régionales disponibles, et ensuite pondéré pour l'étendre à l'ensemble de la franchise de Gaz Métro.
 - Diminution du nombre de degrés-jours, baisse de volumes normaux, hausse tarifaire de 6,2 M\$ pour l'année 2010, baisse tarifaire graduelle sur 5 ans résultant de la réduction de l'amortissement des comptes de frais reportés de nivellement de la température et du vent.
 - La méthode Ouranos-HQD entraînerait une baisse du revenu plafond
 - Nécessité d'introduire un facteur exogène spécifique permettant de compenser l'abaissement du revenu plafond.
 - Pour cette raison, demande que l'application de la méthode Ouranos-HQD soit reportée à la cause tarifaire 2011.

C. Utilisation des degrés-jours historiques réels, sans correction, dans le cadre de la définition du plan d'approvisionnement

- Objectif du plan d'approvisionnement : sécurité et fiabilité des approvisionnements en journée de pointe et lors de l'hiver extrême;
- Situations extrêmes récentes (janvier 2009).
 - Impossibilité de répondre à la demande en utilisant une normale climatique ajustée.
- Aucun risque à prendre en matière d'approvisionnement.

- Position de la FCEI :
 - FCEI propose l'utilisation de données historiques « réchauffées » pour fixer la provision additionnelle dès cette année.
 - Le représentant de la FCEI a soutenu dans son témoignage qu'il devait y avoir un « équilibre entre la prise de risques qu'on fait en contractant la demande de pointe et les coûts qui sont engendrés ». (NS, 14 septembre 2009, p. 52-53)
 - Gaz Métro croit que son rôle est de limiter au maximum le risque de manquer d'outils d'approvisionnement. Le risque devrait donc tendre vers zéro.
 - Article 31 (2) de la *Loi sur la Régie de l'énergie* : la Régie a compétence exclusive pour : «surveiller les opérations des titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité ou de gaz naturel afin de s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants ».
 - La FCEI évalue l'économie à 437 000\$ (document C-9-7, p. 5, 1^{er} paragraphe). Gaz Métro soumet que cette « réduction » apparaît bien faible (sur des revenus approximatifs de transport, de distribution et d'équilibrage de 878 M\$, GM-12, document 9, p. 1) en contrepartie du risque encouru par les clients de ne plus recevoir le service du distributeur au moment ils en auront le plus besoin (journée de pointe ou hiver extrême).
 - Utilisation d'une normale climatique corrigée, dès le dossier tarifaire 2010, impliquerait la redéfinition d'une structure tarifaire (baisse des achats à Dawn et du FTLH non utilisé, augmentation des interruptions, modification aux tarifs de transport, d'équilibrage et de distribution) et une révision complète du dossier tarifaire.

D. Conclusions

- Gaz Métro demande à la Régie d'accueillir sa demande d'appliquer la méthode Ouranos-HQD, comme il a été proposé par d'autres intervenants, à compter du dossier tarifaire 2011.
- Gaz Métro demande à la Régie d'autoriser l'utilisation des degrés-jours historiques réels, sans correction, pour la définition du plan d'approvisionnement.

4. MODIFICATION DU TARIF D_M

(Suivi de la décision D-2008-140 – Gaz Métro-11, document 2)

A. Introduction

- Cause tarifaire 2009 : Groupe de travail du PEN a suggéré la mise sur pied d'un groupe afin de discuter des enjeux du marché commercial et plus particulièrement du statut du tarif D_M.
- Régie a accepté la mise sur pied du Groupe de travail (D-2008-140, p. 14-15).
- Discussions du Groupe de travail sur divers sujets, plus particulièrement des aspects discriminatoires du tarif D_M.
- Il est important de travailler, dès maintenant, sur ces problèmes et d'implanter des solutions :
 - Solutions proposées permettent de régulariser le tarif D_M et d'éliminer son statut de projet-pilote à moyen terme.
 - En agissant maintenant, il est possible d'échelonner les hausses tarifaires sur une période d'au moins deux ans.

B. Problématiques discriminatoires constatées en Groupe de travail

- 1^{ère} source de discrimination : règles de révision des OMA
 - Discrimination à l'intérieur du tarif D_M (*intra* tarif) : peu importe le volume projeté initialement, seul le seuil de 75 000 m³ doit être respecté lors des révisions.
 - Discrimination à l'endroit des autres tarifs (*inter* tarif) : règles de révision beaucoup plus souples qu'aux autres tarifs.
 - Proposition finale et complète.
- 2^e source de discrimination : accès au tarif D_M
 - Tarif D_M réservé aux nouveaux clients ou clients dont l'OMA correspond au minimum du double de leur consommation des 12 derniers mois.

- Proposition de Gaz Métro est une première étape vers l'ouverture du tarif D_M et l'élimination de la discrimination liée à l'accès. Gaz Métro est d'avis qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction.
- 3^e source de discrimination : service d'équilibrage.
 - Report des réflexions reliées à cette problématique à une prochaine cause tarifaire.

C. Propositions de Gaz Métro

- Rejet des solutions « extrêmes »
 - Ouverture du tarif D_M à tous les clients = baisse de revenus de distribution de l'ordre de 28,4 M\$ en raison de l'accès aux rabais (récupération à même le tarif de distribution des autres clients).
 - Élimination du tarif D_M = le transfert des clients vers le tarif D_I (élimine les avantages reliés à la valeur des engagements contractuels pris sous le tarif D_M).
- Abaissement du pourcentage de réduction tarifaire
 - Objectif : niveau final de réduction se rapprochant de la réduction maximale pour un contrat de 5 ans accordée aux tarifs à débit stable (19 %).
 - Première étape permettant éventuellement d'ouvrir complètement le tarif D_M .
 - Approche mitoyenne : réduction à 25 % cette année.
 - Impact de cette proposition sur la facture totale des clients : 0 à 2% pour 94% des clients du tarif D_M (Tableau 5, GM-11, doc. 2, p. 20).
 - Proposition reçue favorablement par l'ensemble des intervenants.
- Modification des règles de révision des OMA
 - Proposition visant à éliminer la discrimination *intra* et *inter* tarif reliée aux modes de révision des OMA.
 - Proposition ayant pour but d'assurer une équité et une harmonisation des tarifs et de permettre de donner une valeur réelle aux contrats :
 - Réductions consenties en échange d'une stabilité des revenus jumelée à une certaine flexibilité.

- Trop grande flexibilité diminue, voire élimine, la valeur de la transaction.
- Les règles de révision des OMA au tarif D_M demeureront plus souples que celles relatives aux volumes souscrits du tarif D₄.
- Dispositions transitoires
 - Permettre aux clients du tarif D_M de réduire, d'ici le 30 septembre 2010, le pourcentage d'OMA de 25% (max). OMA initiale maintenue à 75%
 - Disposition transitoire temporaire permettant aux clients commerciaux d'effectuer des transferts de tarifs avant l'échéance des contrats existants (vers D₁, D₄ et D₅)

D. Respect du mécanisme incitatif

- La modification aux règles de l'OMA n'est pas contraire à l'article 7.2 du mécanisme incitatif.
- La preuve démontre que Gaz Métro générera globalement les mêmes revenus avant et après modifications.

E. Conclusion

- Gaz Métro demande à la Régie de l'énergie d'approuver ses propositions à l'égard du tarif D_M.

5. MODIFICATION AU TARIF D₄

(Suivi de la décision D-2008-089 – Gaz Métro-11, document 3)

A. Introduction

- Arrêt de la centrale de Bécancour (TCE) : la Régie autorise Gaz Métro à hausser le taux de l'obligation minimale quotidienne du palier 4.10 du tarif D₄ afin de le rendre plus fixe. (Décision D-2008-089).
- Dans sa décision D-2008-089, la Régie écrivait :

« La Régie demande au distributeur de présenter, au plus tard lors du dossier tarifaire 2010, un dossier complet sur la structure des tarifs à débit stable. Notamment, le distributeur devra établir le lien entre la structure tarifaire (frais fixes et frais variables, réduction pour la durée des contrats, etc.) et l'étude d'allocation des coûts pour chacun des paliers. » (nous soulignons)

- Réunion technique, regroupant intervenants et représentant de la Régie.
- Gaz Métro a présenté le résultat de ses réflexions lors de cette rencontre.

B. Constats et proposition quant à la structure tarifaire du tarif D₄

- Constats :
 - Portion des coûts fixes pour l'ensemble du tarif D₄ est d'environ 85%. (tableau 2, GM-11, doc. 3, p. 11).
 - Revenus fixes sont sensiblement inférieurs aux coûts fixes (tableau 3, GM-11, doc. 3, p. 12).
- Proposition :
 - Visé à répondre à la demande de la Régie de tenir compte de l'allocation des coûts de desserte fixes et variables.
 - Visé à stabiliser les revenus de distribution en les arrimant aux coûts fixes (principaux coûts de desserte du service à débit stable).
 - Visé à corriger l'iniquité au niveau de la structure des tarifs suite au dossier TCE, soit que le palier 4.10 qui est plus fixe que le palier 4.9 et au niveau de la correction de l'escalier tarifaire.
 - Utilisation d'un taux unitaire par volume retiré calculé notamment à partir des données relatives au pourcentage des coûts variables (15%) ainsi que des volumes du service à débit stable provenant du budget 2009 (TCE ouvert). Ce taux est de 0,339 ¢/m³. (p. 15, GM-11, doc. 3).
 - Établissement d'une grille de l'OMQ ajustée qui minimise les impacts auprès de la clientèle au tarif D₄ et réduit les écarts entre certains paliers tarifaires constatés à partir d'une grille théorique de l'OMQ (tableau 5, GM-11, doc. 3, p. 17).

C. Assouplissement des règles de révision des volumes souscrits aux tarifs D₄

- Proposition de modifier les règles existantes de révision des volumes souscrits.
- Cette proposition est liée à la proposition de révision de la structure tarifaire. Il s'agit d'une contrepartie à la proposition d'ajustement de la structure tarifaire du tarif D₄.

- Proposition :
 - Révision annuelle de 10% sur la base du volume souscrit en vigueur au moment de la révision (plutôt que volume souscrit initial).
 - Volume souscrit devrait être maintenu à un minimum de 75 % du volume initial, sauf en cas de prolongation de contrat, d'un premier contrat ou lorsqu'un client plante des mesures d'efficacité énergétique.
 - Ces propositions ne réduisent pas la flexibilité du tarif D₄. Au contraire, cette flexibilité est bonifiée.

D. Conclusion

- Gaz Métro demande à la Régie d'approuver ses propositions à l'égard du tarif D₄.

6. DÉVELOPPEMENT RENTABLE DU MARCHÉ RÉSIDENTIEL

(Suivi de la décision D-2007-116 – Gaz Métro-11, document 4)

A. Introduction

- Dans la décision D-2007-116 (CT 2008), la Régie demandait à Gaz Métro d'examiner la possibilité d'étendre, d'ici la cause tarifaire 2010, l'application des standards de délai de raccordement et d'emplacement du compteur ainsi que les frais de raccordement au réseau (300\$).

B. Frais de branchement de 300\$

- Les frais de branchement visent actuellement à améliorer la rentabilité des marchés à faible consommation, qui incluent le marché résidentiel unifamilial (0-10 950m³).
- Le marché CII, avec une consommation de plus de 10 950 m³ par année, n'affiche aucun problème de rentabilité (taux de rentabilité de 25% environ, GM-11, document 4, p. 7).
- Imposer un frais de raccordement de 300\$ au marché CII de plus de 10 950 m³ augmenterait le niveau d'interfinancement du développement.
- Gaz Métro propose donc de ne pas étendre le frais de raccordement aux clients de plus de 10 950 m³.

C. Frais pour emplacement non standard de raccordement

- Identification d'un standard de raccordement de 50 mètres linéaires :
 - Les coûts de branchement de plus de 50 mètres ont un impact important sur la rentabilité.
 - 90% des branchements se font à l'intérieur d'une distance de 50 mètres linéaire.

D. Frais pour la réduction du délai de raccordement

- Proposition répondant à un souci de rentabilité ainsi qu'à des préoccupations opérationnelles, en réduisant notamment les planifications d'urgence.

E. Conclusion

- Gaz Métro demande à la Régie d'approuver ses propositions à l'égard du développement rentable du marché résidentiel.

7. DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

(Suivis # 2 et 3 de la décision D-2008-140 – Gaz Métro-9, document 3)

A. Introduction

- Preuve préparée par Gaz Métro suivant la tenue de rencontres avec les intervenants.
- Pièce Gaz-Métro 9, document 3, rédigée de manière à refléter, le plus fidèlement possible, les discussions tenues en groupe de travail et de manière à faire état des enjeux soulevés par les différents intervenants.
- Les intervenants ont pu prendre connaissance du rapport avant son dépôt et de le commenter.

B. Montant total alloué à l'efficacité énergétique

- La hausse des budgets et des dépenses du PGEE est accompagnée d'une hausse des économies de gaz naturel.
 - Ces hausses sont principalement dues au développement de nouveaux programmes pour la grande entreprise.

- Le budget du FEÉ a été fixé à 3 M\$ suivant la décision D-2008-140. Le transfert de certains programmes à l'AEÉ a eu un impact sur la réduction des budgets. Le FEÉ n'est donc pas la cause des dépassements de budgets en matière d'efficacité énergétique.
- La plupart des intervenants se sont dits satisfaits des informations fournies par Gaz Métro quant à l'augmentation des budgets en efficacité énergétique.
- Les intervenants ne sont pas inquiets de l'augmentation des budgets en efficacité énergétique puisqu'elle est accompagnée d'une hausse des économies d'énergie.

C. Dépassement des budgets autorisés pour le PGEE

- Les dépassements des budgets sont associés à une forte hausse de la participation des clients aux programmes du PGEE.
- Les intervenants constatent les économies d'énergie et ne sont donc pas préoccupés par ces dépassements budgétaires.
- Gaz Métro est prête à considérer demander une approbation à la Régie, en cours d'année, lorsque les dépassements budgétaires globaux sont supérieurs à 20%.

D. Rentabilité observée pour les participants de certains programmes

- Le fait qu'un ratio *Test du participant/coûts* soit élevé n'est pas un indice permettant de conclure à un taux d'opportunisme élevé.

E. Applicabilité de l'article 3.3.4 du mécanisme incitatif

- L'article 3.3.4 est applicable et est respectée par Gaz Métro.
 - Le pourcentage des budgets (prévisionnels FEÉ et PGEE) consacrés aux ménages à faibles revenus pour les années 2007-2008, 2008-2009 étaient respectivement de 22,7% et 25,1 %. Le budget 2009-2010 des FEÉ et PGEE réservera également au moins 13 % aux ménages à faibles revenus.
- L'évaluation de cette disposition devrait se faire dans le cadre de l'évaluation globale du mécanisme incitatif qui est actuellement en cours.

F. Effet des budgets en efficacité énergétique sur les tarifs

- Les coûts en efficacité énergétique représentent 4% des coûts totaux de distribution (3,5% PGEE, 0,5% FEÉ).

- Du 4,2% d'augmentation de tarif pour l'année 2008-2009, seulement 0,5% était attribuable aux coûts en efficacité énergétique.

8. MODALITÉ D'APPLICATION DE LA QUOTE-PART PAYABLE À L'AGENCE EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

(Suivi de la décision D-2008-140 – Gaz Métro-9, document 10)

A. Introduction

- La preuve répond à une demande formulée par la Régie dans sa décision D-2008-140.
- Lors de la cause tarifaire 2009, Gaz Métro avait proposé à la Régie d'intégrer dans ses tarifs un montant de 5,8 millions de dollars, correspondant à la quote-part payée à l'AEÉ entre le 1^{er} avril 2007 et le 30 septembre 2008, ainsi qu'à un montant estimé pour l'année 2008-2009.
- Dans sa décision D-2008-140, la Régie a demandé à Gaz Métro de maintenir hors base, dans un compte de frais reporté, la totalité des montants (passés et prospectifs) dus à l'AEÉ.
 - La Régie reportait au dossier tarifaire 2010 l'examen des modalités pour disposer de ces sommes.
- La proposition de Gaz Métro fait suite à trois rencontres techniques tenues cet été avec l'AEÉ et au cours desquelles les intervenants et Gaz Métro ont eu l'occasion d'examiner les facteurs de répartition.

B. Proposition de Gaz Métro

- Jusqu'au 30 septembre 2009, comptabiliser les frais et intérêts afférents à la quote-part de l'AEÉ dans un compte de frais reportés, soit un montant anticipé de 5 159 000 \$, ce qui inclut:
 - La quote-part versée jusqu'au 31 mars 2008
 - La quote-part versée du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009
 - La quote-part versée du 1^{er} avril 2009 au 30 septembre 2009
- Répartir, sur deux ans, les montants du compte de frais reportés à être intégrés aux tarifs 2010 et 2011 (donc 2 579 000\$/année).
- Intégration de la quote-part payable à l'AEÉ pour l'année 2010 (1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010), soit la somme estimée de 2 724 000\$ au coût de service.

-
- Total des coûts relatifs à la quote-part de Gaz Métro payable à l'AEÉ pour la présente cause tarifaire : 5 304 000\$.
 - Allocation des coûts relatifs à la quote-part (5 304 000 \$) aux structures tarifaires en fonctions des facteurs de répartition et des méthodes retenues lors des rencontres techniques avec l'AEÉ.

C. Conclusion

- Gaz Métro demande à la Régie d'approuver ses propositions à l'égard de l'application de la quote-part payable à l'Agence en efficacité énergétique.

9. INCLUSION DU FONDS VERT AUX COÛTS DE DISTRIBUTION

(Suivi # 5 de la décision D-2008-140, Gaz Métro 11, document 5)

A. Introduction

- Dans sa décision D-2008-140, la Régie a demandé à Gaz Métro d'inclure la contribution au Fonds vert à ses revenus de distribution.

B. Problématiques

- Pour respecter le principe d'utilisateur payeur en fonction de la consommation réelle des clients tout en respectant la décision de la Régie, Gaz Métro propose d'ajouter une composante « Fonds vert » à chacun des tarifs de distribution puisque :
 - Certains tarifs bénéficient de réduction tarifaire en fonction de la durée des contrats et des OMA. L'inclusion du Fonds vert aux composantes principales de distribution aurait donc pour effet de diminuer le taux de contribution au Fonds vert pour les clients bénéficiant de ces tarifs.
 - Les clients bénéficiant du tarif fixe D₁ serait exemptés de la contribution au Fonds vert, au détriment des autres clients.
 - Les clients qui ont des OMA contribueraient au Fonds vert pour des volumes non retirés.

C. Proposition

- Proposition de modifications au texte des tarifs de manière à ce qu'apparaissent, aux tarifs D₁, D_M, D₃, D₄ et D₅, une mention relative à la contribution au Fonds vert.
 - Les modifications proposées prennent en considération chacune des problématiques identifiées par Gaz Métro.
- Le montant de la contribution au Fonds vert apparaîtrait au verso de la facture, où se trouve le détail du service de distribution.

D. Conclusion

- Gaz Métro demande à la Régie d'approuver ses propositions à l'égard du traitement de la redevance au Fonds vert dans ses tarifs.

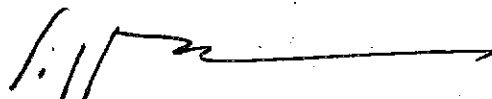
10. FONDS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

(Gaz Métro-9, documents 12 et 13)

- Gaz Métro demande à la Régie de l'énergie d'autoriser l'utilisation des sommes imputées au FEÉ.
- Gaz Métro demande également à la Régie d'approuver le Plan d'action 2009-2010 du FEÉ, lequel prévoit notamment :
 - Intensification des actions dans le marché de la rénovation
 - Poursuite des activités visant le développement de nouveaux programmes
 - Poursuite de l'arrimage avec l'AEÉ

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 21 septembre 2009



M^e Hugo Sigouin-Plasse
Procureur de la demanderesse
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
téléphone : (514)-598-3767
télécopieur : (514)-598-3839
adresse courriel pour ce dossier: dossiers.reglementaires@gazmetro.com